

DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 015

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022

L'An deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 10 mars par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Gnette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) et Marc RIVALS (Villefort).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques MAMET (Chalabre), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Alfred VISMARA (Cailla), Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), Jacques SIMON (Quillan) à Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Amandine MORENO (Quillan) à Jean POLY (Quillan) et Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol).

Excusés : Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Eric COUE (Espérazza), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault) et Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Julie LE MORVAN (Espérazza), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Hervé CHAPUT (Rodome) et Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 83

Présents : 53

Votants : 60

Excusés : 10

Absents : 12

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les comptes de gestion 2022 des budgets SPANC, Photovoltaïque, Station-service, Office de tourisme intercommunale, Transports, Station de ski, Ordures ménagères et Budget général, tels que présentés et annexés**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 16 mars 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 30.03.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 30.03.2023*



Pour extrait conforme